

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, et L 2213-1 ;

N° 33-24

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé "l'aménagement et l'équipement de l'espace rural" ;

POLICE De Stationnement

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
Vu la demande reçue en Mairie, de l'Entreprise VIRETON PAYSAGES, qui sollicite l'autorisation d'utiliser l'espace sur les voies – Chemin de Grange Jassy, - Rue des Chouchères, - Rue de Péranche à Saint Georges d'Espéranche (38790) ;

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Considérant l'empiètement de l'entreprise chargée des travaux sur le domaine public,
Considérant l'empiètement de véhicules sur le trottoir ;
Considérant l'élagage des arbres et haies,
Considérant le stationnement que les véhicules de chantier stationnée les voies mentionnées et le rétrécissement de celles-ci ;
Considérant la sécurité des riverains,
Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce chantier et d'assurer la sécurité routière et la sécurité des piétons, ainsi que les ouvriers il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

.Chemin de Grage
Jassy
.Rue des Chouchères
.Rue de Péranche

ARRÊTE

Article 1

L'Entreprise VIRETON PAYSAGES est autorisée à effectuer les travaux énoncés sur les voies - Chemin de Grange Jassy, - Rue des Chouchères, - Rue de Péranche à Saint Georges d'Espéranche.

Article 2

La circulation sera réglementée aux abords du chantier, par la pose de barrières et panneaux de signalisation de type alterna sur 1 voie avec sens de priorité. Il sera interdit de stationner au droit et en face du chantier. L'accès devra être maintenu pour les riverains, les services de secours, la gendarmerie, la police municipale et le service du SMND pour la collecte des ordures ménagères les lundis et jeudis matin, ainsi que pour les transports scolaires. Les piétons seront dirigés sur le trottoir opposé pour leur sécurité. Une déviation sera mise en place pour les travaux de la Rue des Chouchères par le Rue du Mont Blanc si besoin.

Article 3

Sera considéré en stationnement gênant tout véhicule stationné dans la zone définie à l'article 1 ;

Article 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée le service technique municipal, et sous sa responsabilité ;

Article 5

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie d'Heyrieux,
- Monsieur le responsable des Services Techniques de la Commune de St Georges,
- La Police Municipale

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire certifie exécutoire
Le présent arrêté
Affiché le 19/02/2024

Sous sa responsabilité



[Signature]

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 16 février 2024.



Le Maire,

[Signature]
Brigitte GROIX.